



Association sportive
7 rue Pottier
78150 Le Chesnay Rocquencourt

SIRET: 908 327 497 00024

Conception détaillée du Projet :

« Triathlon découverte du Chesnay – Rocquencourt – Première édition »

Règlement de la manifestation

Date : 27 avril 2023 – version n°2

Remarque préliminaire : les parcours vélo et course à pied et les dispositions prises par la police municipale pour assurer la sécurité des participants, du public, et des passants motorisés ou non, sont toujours en cours d'étude par les services de la voirie et de la police de la ville du Chesnay – Rocquencourt. En fonction des conclusions attendues, il est possible que les parcours et / ou les dispositifs pour assurer la sécurité soient légèrement modifiés par rapport aux hypothèses d'aujourd'hui qui figurent dans le présent document. Par ailleurs, le système de chronométrage n'a pas encore été arrêté, les deux options « automatique à puces » ou « manuel avec chronomètres à mémoires » restent donc encore à l'étude en parallèle.

PREAMBULE

La 1^{ère} édition du Triathlon Découverte du Chesnay – Rocquencourt (ci-après l'Evénement) est organisée le 18 juin 2023 par LCR Triathlon, association loi 1901 inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 908 327 497 00024, dont le siège social est situé au Chesnay – Rocquencourt (78 150), France, au 7 rue Pottier (ci-après l'Organisateur).

Le présent document définit le règlement sportif de l'Evénement (ci-après le Règlement).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence.

Votre inscription à l'Evénement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement. Il définit les règles générales et les règles sportives de l'Evénement.

Le Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur pour l'Evénement, les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne, accessibles à l'adresse : https://le-chesnay-rocquencourt-triathlon.fr/?page_id=751

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne et le présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ce dernier.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement car ces révisions ne vous seront pas notifiées systématiquement par mail. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site de l'Evénement : https://le-chesnay-rocquencourt-triathlon.fr/?page_id=751

Néanmoins, en cas de modification majeure des Conditions Générales de Vente et / ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique à l'adresse email que vous aurez renseignée lors de votre inscription en ligne.

En cas de modifications, il sera appliqué, à chaque demande d'inscription, les conditions générales de vente en vigueur au jour de la demande d'inscription.

ARTICLE N°1. FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

La première édition du Triathlon Découverte du Chesnay – Rocquencourt est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon. De ce fait, le règlement général de la Fédération Française de Triathlon (ci-après FF.TRI) vient compléter le présent Règlement sur les points non évoqués.

L'arbitrage est composé de juges arbitre de la FF.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

ARTICLE N°2. INSCRIPTIONS

Toute inscription à l'Evènement suppose que le participant a pris connaissance du présent Règlement, ainsi que celui de la FF.TRI (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

L'inscription doit se faire en ligne sur Internet, accompagnée du paiement des droits d'engagement, jusqu'au jour précédent l'épreuve à 18h. En cas de désistement, les droits d'engagement pourront rester acquis à l'Organisateur sauf pour raison médicale dûment étayée où un remboursement partiel peut être effectué. Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la manifestation.

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent Règlement ainsi qu'à celui de la FF.TRI, et aux instructions qui lui seront données par l'Organisateur, le corps arbitral, et le personnel médical de la course.

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FF.TRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés).

Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve pour pouvoir y participer.

ARTICLE N°3. EPREUVE

La première édition du Triathlon Découverte du Chesnay – Rocquencourt comporte 1 épreuve unique, de type « Triathlon Découverte XXS » au sens de la nomenclature des épreuves enchaînées de la FF.TRI.

Date : dimanche 18 juin 2023.

Horaires : premiers départ à 15h, dernière arrivé vers 17h00 au plus tard, fin de la cérémonie de clôture à 18h.

Distances : natation = 300 m, vélo = 5,760 km, course à pied = 1,260 km.

Formules : individuel (c'est le même participant qui parcourt les trois épreuves de natation, vélo et course à pied) ou en relais (entre 2 et 3 participants qui se répartissent les 3 épreuves à raison de 1 à 2 épreuves chacun, et qui se passent le relais dans la zone de transitions).

Participation : peuvent participer les personnes des catégories d'âges suivantes : benjamin, minimes, cadets, juniors, senior, vétérans, c'est-à-dire dont les années de naissance sont entre 2011 et 1924, licenciées FF.TRI ou non. Les non licenciés FF.TRI doivent fournir lors de l'inscription un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition, datant de moins de 1 an avant le 18 juin 2023. Les mineurs au jour de l'épreuve quant à eux doivent fournir une autorisation parentale les autorisant à participer. L'épreuve n'est pas ouverte aux personnes handicapées. Les benjamins et les minimes seront groupés dans la dernière vague de départ qui partira au moins 15 minutes avant l'avant-dernière vague.

ARTICLE N°4. SECURITE

Tout participant détectant une anomalie sur les parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des autres participants ou du public, est tenu d'en informer l'Organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'Organisateur.

La sécurité sur les épreuves est assurée par l'Organisateur sous le contrôle des services de l'Etat compétents. Le service médical est assuré par des associations de protection civile.

Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée par le participant n'ayant pu finir sa course, à la suite d'une décision de mise hors course prise par ces services généraux.

ARTICLE N°5. ACCES AUX SITES DE L'EPREUVE

L'introduction sur le site de l'Evénement (les parcours, ainsi que leurs abords, la piscine, les zones d'arrivée et de ravitaillement) de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives, alcool, produits dopants, est strictement interdite.

Pour accéder aux sites de l'Evènement et pouvoir participer à l'Evénement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder aux sites accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder aux sites de l'Evènement.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité sont habilités à refuser l'accès à l'Evénement (entre autres, les parcours, ainsi que leurs abords, la piscine, les zones d'arrivée et de ravitaillement) ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Evénement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Evènement ; comportement anormal, déplacé ou amoral du participant (nudité interdite dans la zone de transitions notamment), notamment si celui-ci semble être sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

ARTICLE N°6. BRIEFING

Un briefing sera organisé par l'Organisateur pour présenter les épreuves aux concurrents oralement avant leur départ. Ce briefing sera également envoyé par mail à l'ensemble des participants.

Il est fortement recommandé aux participants d'assister au briefing lors de leurs venues sur le Triathlon Découverte du Chesnay – Rocquencourt et, à défaut, de lire attentivement les documents mis à leur disposition.

ARTICLE N°7. IDENTIFICATION DES CONCURRENTS

L'Organisateur fournira à chaque participant à l'Evènement :

- Une puce à bracelet à attacher à la cheville gauche (si chrono à puces uniquement).
- Une ceinture porte dossard et 4 épingle à nourrice pour y fixer le dossard, et un dossard papier avec le numéro permettant d'identifier le participant qui doit être porté bien visiblement lors des épreuves de cyclisme et de course à pied ainsi que lors des transitions. Le dossard ne doit en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie. Lors de l'épreuve de vélo il est porté dans le dos, lors de l'épreuve de course à pied il est porté sur le ventre. Il appartient aux participants de ne pas oublier d'enfiler leur dossard et de le positionner dans le dos dans la zone de transition lors de la transition natation – vélo, et sur le ventre dans la zone de transition lors de la transition vélo – course à pied.
- Un bonnet de bain numéroté avec le même numéro d'identification que celui figurant sur le dossard. Le bonnet de bain doit être obligatoirement porté lors de l'épreuve de natation, avec le numéro de participant à gauche.

ARTICLE N°8. ZONE DE TRANSITIONS

De manière générale, seuls les participants à l'épreuve, l'Organisateur et les arbitres sont autorisés à entrer et circuler dans la zone de transitions.

Chaque participant se voit attribuer une place dans la zone de transitions correspondant à son numéro de dossard. C'est à cette place qu'il rangera son vélo et ses affaires personnelles pour l'épreuve : chaussures, serviette, casque, etc. et changera d'équipement lors des transitions.

Les affaires posées au sol dans la zone de transitions devront être bien rangées de manière à ne pas gêner la circulation des autres participants.

ARTICLE N°9. TRANSITIONS

Deux transitions s'opèrent sur l'épreuve :

- de la natation au cyclisme – Transition n° 1 « T1 » ;
- du cyclisme à la course à pied – Transition n° 2 « T2 ».

A chaque transition, le participant devra se changer à côté de son vélo, avec ses affaires de compétition rangées à son emplacement. Seules les affaires de compétition seront acceptées dans la zone de transitions, ainsi que les petites affaires personnelles le cas échéant : clés, papiers, etc.

Une tente sera mise à disposition pour que les triathlètes qui le souhaitent puissent se changer. Il est interdit de se mettre nu dans la zone de transitions en dehors de cette tente où une séparation permettra aux participants masculins de se changer sans être vus des participantes féminines et vice versa.

L'Organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtement, équipement, objet, argent ou document / carte personnel du participant.

Transition n° 1 : natation – vélo – T1

Après la sortie du bassin, le cheminement vers la zone de transitions se fait en marchant jusqu'à l'arrivée sur la pelouse, sous peine de disqualification.

- Le casque avec la jugulaire attachée et réglée doit être mis avant de prendre le vélo.
- Le vélo doit être poussé jusqu'au départ vélo, matérialisé au sol par une ligne de montée, peu après la sortie de l'aire de transitions.

Transition n° 2 : vélo – course à pied – T2

- La descente du vélo doit se faire à l'arrivée vélo, peu avant l'entrée de la zone de transitions, matérialisée au sol par une ligne de descente.
- Le vélo devra être poussé jusqu'à la place du concurrent avec le casque attaché.

ARTICLE N°10. PLAN DES PARCOURS

Les plans des parcours seront disponibles en ligne sur https://le-chesnay-rocquencourt-triathlon.fr/?page_id=751. Une signalétique spécifique sera mise en place sur les parcours pour guider les participants lors des épreuves et, le cas échéant, leur indiquer une difficulté. Cependant, il est de la responsabilité du participant de connaître le tracé du parcours, et aucune réclamation ne pourra être faite en cas d'erreur.

En particulier, il appartient aux participants de compter le nombre de tours qu'ils font sur les parcours vélo et course à pied, et d'effectuer le bon nombre de tours sous peine de disqualification.

ARTICLE N°11. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE NATATION

L'épreuve de natation a lieu en piscine.

Tenue : la combinaison de natation est interdite. Seuls le maillot de bain et la tri fonction de triathlon sont autorisés, le short, le string et le bermuda étant quant à eux interdits. Le port du bonnet de bain fourni par l'Organisateur est obligatoire, à l'exclusion de tout autre. Il devra être porté numéro à gauche. Le port d'un autre bonnet en dessous de celui de l'Organisateur est néanmoins autorisé. La nudité est interdite.

Equipement : les aides à flottaison (pull-buoys, planches, bouées) et à la respiration et à la propulsion (tuba, palmes, plaquettes, etc.) sont interdites. Les lunettes de natation en revanche sont recommandées à condition qu'elles n'enferment pas le nez ni la bouche.

Hygiène : la douche avec savonnage et shampoing sont obligatoires avant la mise à l'eau.

Les départs sont donnés par vague de 25 participants au plus, participants dans l'eau. Tous les participants partent en même temps au signal du départ de leur vague. Les participants doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ, le départ se faisant dans l'eau. Tout faux départ (avant le signal) entraîne la disqualification immédiate. Les participants sont répartis dans le bassin dans 6 lignes d'eau matérialisées par des lignes flottantes. Lors de l'épreuve de natation, ils ne doivent pas quitter leur ligne d'eau, et la parcourir toujours en serrant à droite. En cas de dépassement, le nageur doublé doit se laisser doubler et faciliter le dépassement. Les participants doivent compter eux-mêmes et parcourir le bon nombre de longueurs sous peine de disqualification.

La sortie du bassin se fait au bout de la ligne d'eau à la force des bras. Les échelles situées aux 4 coins du bassin ne doivent pas être empruntées.

Après la sortie du bassin, le cheminement vers la zone de transitions se fait en marchant jusqu'à l'arrivée sur la pelouse, course interdite, sous peine de disqualification.

ARTICLE N°12. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE VELO

Le drafting n'est pas interdit. De fait les prolongateurs de guidon sont interdits.

Le dossard est obligatoirement porté dans le dos du concurrent.

Tous les types de vélos sont autorisés sur les épreuves hormis ceux à assistance électrique, les tandem, les vélos cargo, à condition qu'ils respectent les conditions prévues par le règlement de FF.TRI. En particulier : bon état général, pneus correctement gonflés, aucune partie saillante notamment aux parties terminales du guidon qui doivent être protégées par des bouchons, freins en bon état et correctement réglés. Les prolongateurs de guidon ne sont pas autorisés. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélos. Si un vélo est équipé d'un prolongateur de guidon ce dernier devra être démonté avant l'entrée du vélo dans la zone de transitions.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire attachée.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route, et en particulier rouler à droite, doubler par la gauche, et ne pas couper les virages. Ils s'engagent à rouler prudemment, en particulier : pas de changement de direction brusque, vigilance toute particulière à l'abord des bretelles en provenance de, et à destination de la zone de transitions.

Il appartient aux participants de compter le nombre de tours qu'ils font sur le parcours vélo, et d'effectuer le bon nombre de tours sous peine de disqualification.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soit une assistance ou un accompagnement par un spectateur ou un concurrent, à pied ou à bord d'un véhicule motorisé ou non.

En cas de crevaison ou de problème mécanique avec le vélo, le concurrent doit se mettre hors du parcours pour réparer afin de ne pas gêner les autres participants.

Les engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf dérogation préalable et expresse accordée par l'Organisateur.

ARTICLE N°13. REGLES SPECIFIQUES A L'EPREUVE DE COURSE A PIED

Les participants doivent porter leur dossard de façon visible hauteur de taille avec au moins trois (3) points d'attaches. Si les participants souhaitent le porter via une ceinture, celle-ci doit également être attachée à hauteur de taille par trois (3) points au moins.

La tenue de course à pied doit être conforme (pas de torse nu, bretelles sur les épaules), la tri fonction si elle est utilisée ouverte jusqu'au sternum maximum, auquel cas elle devra être entièrement refermée à 100 m de l'arrivée pour franchir la ligne d'arrivée.

Il appartient aux participants de compter le nombre de tours qu'ils font sur le parcours course à pied, et d'effectuer le bon nombre de tours sous peine de disqualification.

Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours, que ce soit une assistance ou un accompagnement par un piéton, une voiture, une moto ou un vélo.

ARTICLE N°14. RAVITAILLEMENTS

Les points de ravitaillements sont installés à la sortie de la zone de transitions et après la ligne d'arrivée. En dehors de ces endroits, il n'y aura pas de ravitaillement sur les parcours vélo et course à pied.

Composition : eau, fruits, barres de céréales, chocolat.

ARTICLE N°15. CONSIGNES SANITAIRES

Le participant s'engage à se conformer aux règlementations en vigueur concernant la crise sanitaire et ainsi appliquer toutes les mesures qui seront en vigueur au moment de l'épreuve.

ARTICLE N°16. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants pour y jeter leurs déchets (emballages, verres en carton).

Les arbitres se réservent le droit de disqualifier les participants jetant leurs déchets en dehors des poubelles.

ARTICLE N°17. TEMPS LIMITES

Aucun temps limite n'est prévu pour aucune des épreuves de natation, vélo ni course à pied. Toutefois l'Organisateur et le corps arbitral se réservent le droit de disqualifier et d'arrêter un participant si son retard par rapport aux autres participants est tel que cela nuirait au bon déroulement de l'Événement ou à la sécurité du public ou des participants.

ARTICLE N°18. ABANDON

Si un participant qui a pris le départ de l'épreuve de natation est amené à abandonner pour quelque raison que ce soit : fatigue, blessure, crevaison ou autre problème mécanique à vélo, etc. il est tenu de rejoindre ou de se faire ramener au niveau de la zone d'arrivée et de rendre son dossard à l'Organisateur ou au corps arbitral après lui avoir signifié son abandon.

ARTICLE N°19. CHRONOMETRAGE

Ce chapitre sera modifié s'il est opté finalement pour un chronométrage traditionnel (manuel).

L'Événement est chronométré grâce à une puce de chronométrage remise au participant au retrait des dossards. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelle que raison que ce soit, sera facturée quinze (15) euros au participant concerné.

ARTICLE N°20. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'Evènement est une épreuve organisée sous l'égide de la FF.TRI. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Evènement. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Tout refus de se soumettre à un contrôle diligenté ou tout contrôle positif fera l'objet d'une procédure disciplinaire devant la fédération auprès de laquelle le participant est licencié, ou devant l'Agence Française de Lutte contre le Dopage s'il n'est licencié d'aucune fédération.

ARTICLE N°21. PENALITES

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- averti verbalement ;
- sanctionné par :
 - o un carton jaune pour une demande de remise en conformité ;
 - o un carton bleu pour une pénalité ;
 - o un carton rouge pour une disqualification.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la FF.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Les pénalités seront à effectuer dans la zone « prison » qui se situe à la sortie de l'aire de transition avant le parcours course à pied.

L'arbitrage est composé de juges arbitre de la FF.TRI dont le pouvoir de décision est sans appel.

ARTICLE N°22. REGLES SPECIFIQUES A LA PARTICIPATION EN RELAIS

L'intégralité du présent Règlement s'applique pour la participation en relais.

L'épreuve peut accueillir une participation en relais. Un relais est constitué de minimum deux (2) personnes et de maximum trois (3) personnes, dont l'un des relayeurs pourra effectuer une (1) épreuve au moins, et deux (2) épreuves au plus.

Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin (le dossard et / ou la puce selon le type de chronométrage choisi) dans la zone de transitions à leur emplacement. Aucun changement ne pourra avoir lieu au cours d'une des 3 épreuves, lesquelles devront être effectuées entièrement par le même relayeur.

Les relayeurs devront respecter la zone de passage du dossard et / ou de la puce dans la zone de transitions sous peine de disqualification. Les participants en relais devront toujours laisser la priorité à un participant de la course individuelle.

Les concurrents d'un même relais auront la possibilité de franchir la ligne d'arrivée tous ensemble. C'est ainsi que le relayeur natation et le relayeur cyclisme pourront récupérer leurs dotations et leurs ravitaillements finaux.

Ils ne pourront pas être récupérés après l'Evénement.

Les relayeurs auront également la possibilité de sortir de la zone de transitions pendant les épreuves de leurs co-équipiers. Le plan et la procédure spécifique seront communiqués pendant les briefings.

ARTICLE N°23. CLASSEMENTS ET REMISES DE PRIX

Les classements seront disponibles sur Internet après la course. Les participants auront un délai d'un mois pour contester un classement.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la FF.TRI.

La participation à la remise des prix est obligatoire pour obtenir sa récompense. Aucun concurrent ne pourra prétendre à son obtention s'il est absent de la cérémonie.

ARTICLE 24. MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (restrictions sanitaires, conditions climatiques, état d'urgence, défaut d'autorisation, interdiction de la préfecture etc.) les droits d'inscriptions pourront rester acquis pour totalité ou pour partie à l'Organisateur.

ARTICLE 25. ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FF.TRI sont couverts par l'assurance de la FF.TRI. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité et directives données sur place par les arbitres, les personnes chargées de la sécurité, et le corps médical.

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

ARTICLE 26. DROIT D'IMAGE

La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'Organisateur pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors de l'Evénement dans le cadre de sa promotion : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication.

Cette autorisation est valable 20 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.